

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_240827_101

portant sur

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE LODÈVE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 24°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

VU la décision du Maire n°MLDC_240510_060 du 10 mai 2024, relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) Lodève, avec un montant de cotisation de cinq-mille euros (5 000 €),

VU la demande enregistrée au numéro 2024-07-70215 datée du 23 juillet 2024, relative à l'augmentation du montant de la cotisation à compter de 2024, soit à dix-mille euros (10 000 €), adoptée par le Conseil d'administration du 11 juillet 2024,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De modifier le montant de la cotisation à l'Association TZCLD Lodève pour l'année 2024, pour le porter à dix-mille euros (10 000 €) et de procéder au versement complémentaire suite à la décision du Président de l'association n°CCDC_240510_041 susvisée,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240827-lmc112487-AR-1-
1

Date de télétransmission : 27/08/24

Date de publication : 23/09/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt sept aout deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

